

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2020/11/20-02  
-----

Séance du 20 NOVEMBRE 2020  
-----

Objet : **délégations de l'assemblée au bureau**  
-----

membres en exercice :	83
membres présents :	36
pouvoirs :	36
membres votants :	72
votes pour :	72
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20201120-2020\_11\_20-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

L'an deux-mille-vingt, le 20 novembre à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 12 novembre 2020, se sont réunis dans la salle Albert Petit de Sierville, sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente.

*Dans le cadre de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation jusqu'au 16/02/2021 de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le comité syndical est autorisé à ne se réunir qu'au tiers de ses membres présents. En outre, chaque membre du comité peut être porteur de deux pouvoirs.*

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	X
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	X
3		T	Christian	GRANCHER	Ex.
4		T	Hervé	LEPILEUR	X
5		T	Daniel	LEMESLE	Ex.
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	X
8		T	Patrick	FONTAINE	X
9		T	Jean-Marie	JEANNE	Ex.
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	Ex.
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	Ex.
12		T	Jacques	DELLERIE	Ex.
		S	Cyriaque	LETHUILLIER	
13	2	T	Claire	GUÉROULT	X
14		T	Gérard	MOIZAN	X
15		T	Antonio	QUESADA	Ex.
16		T	André	BASILLE	Ex.
17		T	Claude	BAUDRY	Ex.
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Ex.
19		T	Carmen	BLEAUDY	
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	Ex.
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	Ex.
27		T	Gilles	DUVAL	Ex.
28		T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	Ex.
31		T	André-Pierre	BOURDON	X
32		T	Didier	GASTON	Ex.
33		T	Eric	SCARANO	X
34		T	Guillaume	PERUISSET	Ex.
35		T	Franck	FOIRET	Ex.
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	
37		T	Jean-François	BLOC	X
38		T	Joël	DESCHAMPS	Ex.
39		T	Daniel	LEGROS	X
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	Ex.
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Francis	BELLENGER	Ex.
44		T	Daniel	GRESSENT	X
		S	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	X
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	Ex.
48		T	Léon	BACHELOT	Ex.
49		T	François	CAPET	Ex.
50		T	Frédéric	BAILLEUL	Ex.
51	10	T	Antoine	MAUGER	X
52		T	Philippe	PECKRE	Ex.
53		T	Didier	DEPOORTERE	Ex.
54		T	Chantal	COTTEREAU	X
55		T	Gérard	LEPEUPLE	Ex.
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	X
58		T	Christophe	FROMENTIN	Ex.
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	X
60		T	Frédéric	CANTO	X
61		T	Pierre	SORIN	
62		T	René	GUEUDIN	
	S	Annie	PIMONT		

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	X
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	Ex.
66		T	Daniel	ROCHE	X
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	Ex.
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	Ex.
71		T	Daniel	VAN HULLE	
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
	S	Jean-François	PETIT		
73	14	T	Gérard	LESUEUR	Ex.
74		T	Gérard	LEGER	X
75		T	Michel	LEJEUNE	Ex.
76		T	Georges	FLEURBAEY	X
77		T	Jérôme	GRISEL	X
		S	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACASSE	X
79		T	Christian	POISSANT	X
80		T	Paul	LESELLIER	X
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	Ex.
83		T	Yves	LOISEL	X
	S	Denis	GUTIERREZ		

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Jocelyne GUYOMAR	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Jacques DELLERIE	1	Yannick PRIGENT	1
3	Christian GRANCHER	1	Jean-Pierre BONNEVILLE	1
4	Jean-Marie JEANNE	1	Hervé LEPILEUR	1
5	Jean-Michel ARGENTIN	1	Patrick LEFEBVRE	1
6	Daniel LEMESLE	1	Patrick FONTAINE	1
7	André BASILLE	2	Claire GUÉROULT	2
8	Claude BAUDRY	2	Claire GUÉROULT	2
9	Antonio QUESADA	2	Gérard MOIZAN	2
10	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU – PATRY	3
11	Thierry LECARPENTIER	3	Gilles LARCHER	3
12	Hubert MAILLET	4	Marcel VAUTIER	4
13	Sylvain DELTOUR	4	Marcel VAUTIER	4
14	José DUARTÉ	4	Gérard GOUPIL	4
15	Gilles DUVAL	4	Gérard GOUPIL	4
16	Laurent VASSET	5	Cécile SINEAU – PATRY	3
17	Guillaume PERUISSET	5	Eric SCARANO	5
18	Franck FOIRET	5	André-Pierre BOURDON	5
19	Didier GASTON	5	André-Pierre BOURDON	5
20	Joël DESCHAMPS	6	Daniel LEGROS	6
21	Jean-Louis LUC	7	Xavier VANDENBULCKE	7
22	Lionel SAILLARD	9	Fabienne VERHAEGHE	9
23	Frédéric BAILLEUL	9	Fabienne VERHAEGHE	9

	<b>Représentant donnant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>	<b>Représentant recevant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>
24	Léon BACHELOT	9	Bernard LUCAS	9
25	François CAPET	9	Bernard LUCAS	9
26	Philippe PEKRE	10	Chantal COTTEREAU	10
27	Didier DEPOORTERE	10	Chantal COTTEREAU	10
28	Gérard LEPEUPLE	10	Patrice AUVRAY	10
29	Pierre SORIN	11	Frédéric CANTO	11
30	René GUEUDIN	11	Frédéric CANTO	11
31	Christophe FROMENTIN	11	Imelda VANDECANDELAERE	11
32	Jean-Pierre TROLEY	12	Daniel ROCHE	12
33	Jean-Claude BECQUET	13	Rémy TERNISIEN	13
34	Michel LEJEUNE	14	Jérôme GRISEL	14
35	Gérard LESUEUR	14	Gérard LEGER	14
36	François DUPUIS	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Madame Claire GUÉROULT a été désignée secrétaire de séance.

### **Délibération du Comité Syndical n° 2020/11/20-02**

**OBJET : délégations de l'assemblée au bureau**

VU :

- l'article L 5211-10 du CGCT,
- les statuts du SDE76,

### CONSIDÉRANT :

Madame la Présidente indique que le comité syndical doit adopter une délibération spécifique aux délégations qu'il souhaite donner au bureau.

Elle rappelle toutefois que le bureau ne peut recevoir de délégation pour :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-13 du CGCT,
- les dispositions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,

Après avoir ouï cet exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents,

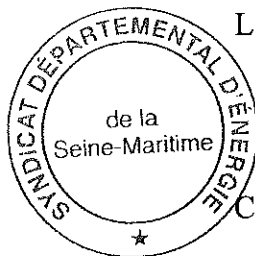
- **DECIDE** de donner pouvoir au bureau, pour la durée du mandat, pour :
  - la programmation pluriannuelle :
    - ✓ établir le programme de renforcement à étudier notamment le choix des fiches de travaux, à prioriser pour maintenir la qualité de la distribution et sécuriser le réseau au bénéfice des territoires à desservir,
    - ✓ établir la liste définitive des travaux d'effacement et d'éclairage public à retenir,

- ✓ établir les derniers arbitrages au vu des travaux délibérés par les adhérents au fil de l'eau dans les limites autorisées par le vote de l'assemblée, en mixant si besoin les enveloppes attribuées à chaque CLÉ,
- les conventions :
  - ✓ approuver tous les avenants aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégation de service public) quel que soit leur mode de passation, qui ont pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge du SDE76,
  - ✓ prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants :
    - conclus sans effet financier pour le SDE76,
    - ou ayant pour objet la perception par le SDE76 d'une recette,
    - ou dont les engagements financiers pour le SDE76, en son nom ou en qualité de délégataire, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT, sauf les conventions de délégation de service public et leurs avenants.
- les finances :
  - ✓ souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget annuel voté pour une durée maximale de 12 mois,
  - ✓ fixer un seuil au-delà duquel le receveur n'engage pas de poursuite,
  - ✓ se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,
  - ✓ se prononcer sur l'indemnité de conseil du receveur,
  - ✓ décider du renouvellement de l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et d'accepter les cotisations correspondantes,
  - ✓ autoriser les demandes de subventions au profit du SDE76 et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires (notamment avec le FACé et le Département de Seine-Maritime),
- le patrimoine :
  - ✓ constater les désaffectations visées par l'article L 1321-3 du CGCT,
  - ✓ procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant au SDE76,
- le personnel :
  - ✓ fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
  - ✓ fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions de l'article 3.1° et 2° de la loi du 26/01/1984 dans les conditions suivantes :
    - accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
    - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
  - ✓ définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion,
  - ✓ fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires,
  - ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26/01/1984,

- ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 du CGCT,
  - ✓ adopter, modifier, résilier toute convention de gestion de service et ses avenants, telle que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT,
  - ✓ dans le cadre de l'article 11 de la loi du 11/07/1983, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la collectivité à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est supérieur à 800 € par dossier,
  - ✓ déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,
  - ✓ déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents,
  - ✓ fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la collectivité,
  - ✓ approuver le remboursement des frais de mission des membres de la collectivité correspondant à l'article L2123-18 du CGCT,
- divers :
- ✓ approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF, ...),
- **PRECISE** que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
  - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par sa délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
  - **PREND ACTE** que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,

  
Cécile SINEAU – PATRY.